RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 05517
Numéro SIREN : 788 909 794
Nom ou dénomination : YTHAK

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/038191

CJ AUDIT

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Grenoble
SAS au capital de 10 000 euros
RCS GRENOBLE 522 046 069

Claude JANUS
Diplômé d'Expertise Comptable,
Commissaire aux comptes

*SARL YTHAK*

*3 Rue du Colonel Chambonnet*

*69500 BRON*

# RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE YTHAK SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Siège :
26 rue Colonel Dumont
38000 GRENOBLE (France)
Tel : 04 76 90 62 25
Télécopie : 04 76 90 80 68
e-mail : cabinet@janus-bonaz.fr

CJ AUDIT

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Grenoble
SAS au capital de 10 000 euros
RCS GRENOBLE 522 046 069

Claude JANUS
Diplômé d'Expertise Comptable,
Commissaire aux comptes

**SARL YTHAK**

**3 Rue du Colonel Chambonnet**

**69500 BRON**

Capital : 10 000 Euros

Numéro R.C. : 788 909 794

Lieu d'inscription : Lyon

# RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE YTHAK SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Siège :
26 rue Colonel Dumont
38000 GRENOBLE (France)
Tel : 04 76 90 62 25
Télécopie : 04 76 90 80 68
e-mail : cabinet@janus-bonaz.fr

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 21 septembre 2021, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Grenoble, le 30 septembre 2021

Le commissaire à la transformation,
SAS CJ AUDIT,
Claude JANUS